**Instruments d’approvisionnement les plus couramment utilisés**

# Contrat concurrentiel

Les contrats concurrentiels sont principalement utilisés pour les besoins de plus grande valeur et /ou de plus grande complexité lorsque des offres à commandes ou des arrangements en matière d’approvisionnement ne sont pas en place ou ne peuvent pas satisfaire le besoin.

## Quand l’utiliser

Les organisations peuvent conclure des contrats jusqu’à la limite de leur pouvoir délégué d’attribution de contrats, sauf si les biens ou services requis sont disponibles par le biais d’offres à commandes ou d’arrangements en matière d’approvisionnement obligatoires de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

## Commentaires

# Contrat comportant des autorisations de tâches

Une autorisation de tâche contre un contrat peut être utilisée lorsque le travail ne peut pas être spécifiquement défini à l'avance. Elle est émise dans le cadre d'un contrat préétabli avec des conditions et des paramètres prédéterminés, généralement pour des services.

## Quand l’utiliser

L’émission rapide d'un ensemble de travaux par rapport à des catégories de ressources prédéfinies, à mesure que les tâches spécifiques et les délais sont connus.

La nature du travail doit s'inscrire dans le cadre du contrat préétabli.

## Commentaires

# Offre à commandes

Utilisé pour les biens et services biens définis, couramment commandés et disponibles sur le marché.

Utilisé lorsque l’exigence peut être clairement définie mais que les quantités ou le niveau d’effort et le calendrier prévus sont inconnus.

Utilisé lorsque le Canada n’est pas en mesure d’offrir une garantie de travail minimum au fournisseur ou lorsque plusieurs fournisseurs peuvent fournir le produit ou le service.

Les offres à commandes doivent répondre aux obligations prévues par les ententes de revendications territoriales globales pour pouvoir être utilisées dans la région.

La commande subséquente (formulaire 942) à un instrument d’offre à commandes est utilisée pour commander selon la méthode de l’offre à commandes lorsque le montant des biens ou services couramment requis est connu.

L’utilisation des offres à commandes du CPFP est obligatoire pour les groupes de produits identifiés à l’annexe C - Directive sur les marchés du Conseil du Trésor, partie 1, annexe 4. La commande subséquente ainsi que les modalités et conditions précisées dans l’offre à commandes forment le contrat.

## Quand l’utiliser

Méthode efficace d’approvisionnement qui permet aux fournisseurs d’être pré-qualifiés avec une offre standardisée ou prédéfinie, et des conditions préétablies.

Permet une plus grande rapidité lors de la commande de biens et de services car la majeure partie du processus de négociation et de passation de marchés a été effectuée avant que les transactions ne soient requises.

Les achats en volume à l’échelle du gouvernement peuvent réduire les prix et accroître la normalisation.

Ne convient pas aussi bien aux produits de base volatils.

Les répercussions des fluctuations des taux de change peuvent affecter les prix.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes permettent d’accéder facilement aux biens et aux services dans des délais plus courts.

Chaque offre à commandes contient des procédures de commande subséquente (instructions) et fixe une limite en dollars pour la valeur des commandes individuelles.

## Commentaires



# Arrangement en matière d’approvisionnement

Utilisé pour l’achat de biens ou de services courants (principalement des services) lorsque le besoin ne peut pas être entièrement défini à l’avance et que les offres à commandes disponibles ne peuvent pas être utilisées. Les contrats sont établis lorsqu’ils sont émis dans le cadre d’arrangements en matière d’approvisionnement existants.

Les arrangements en matière d’approvisionnement doivent répondre aux obligations prévues par les ententes de revendications territoriales globales pour pouvoir être utilisés dans la région.

## Quand l’utiliser

Les ministères et les organismes peuvent tirer parti des nombreux arrangements en matière d’approvisionnement pour les services mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada qui créent des bassins de soumissionnaires présélectionnés avec des paramètres préétablis. Des prix plafonds sont établis mais font l'objet d'une concurrence entre les fournisseurs préqualifiés.

Le besoin peut être comblé en ayant recours aux soumissionnaires présélectionnés, ce qui réduit le temps de traitement.

## Commentaires

# Carte d’achat

S’applique aux marchés de biens et de services, dans les limites et conditions de transaction financière préétablies (c’est-à-dire pour un groupe de produits particulier), lorsqu’elles sont acceptées par le vendeur. Ne peut être utilisé pour les biens et services obligatoires.

Idéal pour les achats de faible valeur, à faible risque et en grande quantité.

Peut être utilisé comme instrument d’achat.

L’utilisation est encouragée dans le cadre des offres à commandes et des arrangements en matière d’approvisionnement.

## Quand l’utiliser

Efficace, sûre et simple à utiliser.

Elle réduit les frais de traitement, car elle nécessite moins de gestion et assure une meilleure consolidation des paiements. Elle facilite la préparation de rapports et la traçabilité.

Elle permet de tirer profit des rabais par volume et d’obtenir de bas prix et des réductions pour les achats à l’échelle du gouvernement.

Elle n’est généralement pas utilisée pour l‘achat de logiciels pour lesquels les conditions du gouvernement du Canada s’appliquent.

## Commentaires

# Entente contractuelle

Parfois appelée protocole d’entente et utilisée pour acquérir des biens et services lorsque l’arrangement n’est pas, de façon générale, juridiquement contraignant ou lorsque l’État ne peut passer de marché en raison de son statut légal (par exemple avec un autre ordre de gouvernement [province], organismes/associations ou d’autres pays).

## Quand l’utiliser

Normalement, elles énoncent des dispositions, plutôt que des modalités et conditions contraignantes. Se référer à la [Ligne directrice sur les ententes contractuelles](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28230).

## Commentaires



# Remarque

Les accords sur les niveaux de service ou les accords interministériels sont en usage entre les ministères et les organismes fédéraux. Ils ne sont pas considérés comme des instruments d’approvisionnement, puisqu’aucun bien ou service n’est offert; il s’agit plutôt d’un règlement interministériel ou d’une réappropriation de fonds entre ministères/organismes qui en découle.

# Liens utiles

[Annexe : Comparaison des différentes méthodes d’approvisionnement du Guide des approvisionnements de Services publics et Approvisionnement Canada](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/8)

[Instruments préconcurrentiels d’achat ou instruments d’achat regroupés](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/1/55/10) (offres à commandes, arrangements en matière d’approvisionnement)